



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026/04

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise SEVEN SYSTEM — 117 CHEMIN DE PRESSIN — 69230 SAINT GENIS LAVAL de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an, la Société SEVEN SYSTEM pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42 sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures devront être prises par SEVEN SYSTEM, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules et services de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SEVEN SYSTEM.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Entreprise SEVEN SYSTEM

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à JARNOSSE, le 16 mars 2026

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

